

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 1107-19**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 4 novembre 2019, le règlement suivant :

Règlement 1107-19 concernant le nourrissage des animaux sauvages

Le Règlement 1107-19 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 6^e jour de novembre 2019

Céline LeBlanc
Greffière